

Réf : DCM/2021-23/7.1/30-03

### SÉANCE DU MARDI 30 MARS 2021

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	24	28

Date de la convocation : 16-03-2021  
Notifiée aux élus le : 24-03-2021  
Date de l'affichage : 24-03-2021

**OBJET :**

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE  
COMPTE DE ADMINISTRATIF 2020

L'an deux mille vingt et un,  
Le TRENTE MARS À 17H30

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, Salle OUSTAOU, sous la présidence de Monsieur Gilles TRAUULET, Maire-Adjoint d'Aigues-Mortes.

**PRÉSENTS :** Gilles TRAUULET, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean Claude CAMPOS, Josiane ROSIER, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Maguelone CHAREYRE, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Nathalie LALLOUETTE, Christian LAPISARDI, Janine LHUILLIER, Christian GROUL, Stéphanie PIERRON, Yves GRAS, Andrée DAMOUR, Jean-Claude BASCHIOU, Michèle PALLARES, Cédric BONATO, Joachim RAMS, Carine VANDERBISTE, Stéphane PIGNAN

**Absents ayant donné procuration :**

Alain BAILLIEU à Gilles TRAUULET, Michel AUSSANAIRE à Gilles TRAUULET, Maryline POUGENC à Cédric BONATO, Olivier BERTRAND à Carine VANDERBISTE

**Absent non-représenté :** Pierre MAUMEJEAN

**Secrétaire de séance :** Christian GROUL

**Rapporteur : Régis VIANET**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14, L2121-21 et L2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption des comptes administratifs et de gestion
- Considérant que Régis VIANET a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif
- Considérant que Monsieur Pierre MAUMEJEAN s'est retiré pour laisser la présidence à Régis VIANET pour le vote du compte administratif
- Vu le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur
- Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER le compte administratif 2020 qui peut se résumer comme suit :
  - Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2019) : **1 427 664 84 €**
    - Fonctionnement : + **1 292 379 79 €**
    - Investissement : + **135 285 .05 €**
  - Part affectée à l'investissement : **852 050.05 €**

- Résultat de l'exercice 2020 : + 238 131.89 €
  - Fonctionnement : + 1 040 997.18 €
  - Investissement - 802 865.29 €
  
- Résultat de clôture de l'exercice 2020 : + 813 746.68 €
  - Fonctionnement : + 1 481 326.92 €
  - Investissement : - 667 580.24 €

CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits porté à titre budgétaire aux différents comptes.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à la majorité,**

- Approuve le compte administratif du budget principal de la Commune, dressé par l'ordonnateur pour l'exercice 2020 ;
- Autorise le Président de séance à signer tout acte d'exécution relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 15/04/2021

Le Président de séance,  
 Pour le Maire par Délégation  
 Le Directeur Général des Services,  
**Christophe BARONI**

Gilles TRAUJLET  
 Maire-Adjoint faisant fonction



**RÉSULTAT DU VOTE :**

Délibération 2021-23	BUDGET COMMUNE- COMPTE ADMINISTRATIF 2020	Pour :	23	Majorité municipale + Stéphane PIGNAN
		Contre :	0	Néant
		Abstention :	5	Joachim RAM, Maryline POUGENC, Cédric BONATO, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Fenchères - CS 88010 - 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication